

“Chantiers” sur les métiers et les statuts des personnels de l'Éducation nationale

FORCE OUVRIÈRE informe et alerte tous les collègues

(voir le détail des mesures en p.2 et 3)

Le ministre programme la disparition des droits statutaires de tous les personnels, inscrits dans le décret de 1990 sur les obligations de service des PE et dans les décrets de 1950 pour les enseignants du 2nd degré.

Depuis des mois, les enseignants du premier degré font grève avec les personnels territoriaux et manifestent pour l'abrogation du décret du 24 janvier 2013 qui territorialise l'école. Ils exigent le respect de leur statut national de fonctionnaire d'Etat. Pour toute réponse, le ministre Peillon a ouvert ses groupes de travail sur les « métiers et statuts » dont cinq pour les personnels du 1^{er} degré : directeurs, RASED, CPC, formateurs, PE. Et il maintient la réforme des rythmes scolaires.

Après trois jours de grève, les professeurs des classes préparatoires ont fait reculer le ministre

Cette volonté de remise en cause de l'ensemble des garanties statutaires a entraîné de premières mobilisations : en décembre, les professeurs des classes préparatoires étaient en grève avec leurs syndicats FO et SNES pour refuser la baisse de leurs salaires imposée par le projet de modification de leurs obligations de service actuellement définies par le décret du 25 mai 1950 que le ministre veut réécrire.

La grève massive reconduite à partir du 9 décembre avec les syndicats, les AG, les centaines de prises de position et les manifestations ont contraint le ministre à reculer le 12 décembre. Il a déclaré "Il n'y aura pas de passage en force. Il faut remettre le travail sur le métier. S'il n'est pas possible de prendre des décisions pour la rentrée 2014, on verra pour 2015."

Le ministre, fragilisé, cherche à « éviter la contagion »

Le 12 décembre à l'issue des premières réunions, le ministre a reçu toutes les fédérations syndicales pour leur annoncer ses décisions concernant l'ensemble des personnels enseignants. En engageant ainsi l'acte II de sa « refondation », le ministre prétend « adapter » les statuts des personnels de toutes les catégories à la territorialisation de l'école. Il essaie d'associer les syndicats à son chantier de démolition et entend poursuivre les discussions en janvier sur ces bases.

Le même jour, le quotidien « Le Monde » analysait : « Après un an de mobilisation sur les rythmes scolaires, et alors que les profes-

seurs de prépas montent au créneau un peu plus chaque jour, il s'agit de calmer le jeu, d'éviter la contagion à tous les collèges et lycées ». Yves Durand, député (PS) du Nord et rapporteur de la loi d'orientation sur l'école votée cet été estime pour sa part : « On ne peut pas avoir trop de fronts ouverts en même temps. Réussissons la réforme de la formation des maîtres et celle des rythmes qui sont centrales dans la refondation de l'école et ne nous dispersons pas ».

Pour le premier degré, le ministre ne renonce pas à modifier les missions et les obligations de service des PE dans le cadre de la « refondation de l'école »

Ainsi, il n'a pas réagi à la demande de Force Ouvrière de répondre aux personnels du premier degré et aux agents territoriaux sur la question des rythmes scolaires en suspendant sa réforme et en retirant son décret.

A cette étape, il a annoncé pouvoir acter des mesures en matière de régime indemnitaire et de décharge de service pour les directeurs... avant de tenter d'entrer dans le « dur ».

Le ministre ne nous laisse pas d'autre choix que d'amplifier le rapport de force pour obtenir satisfaction contre la territorialisation de l'école et la casse des garanties statutaires.

C'est le sens de l'appel commun SNUipp-FSU/FNEC FP-FO/CGT éduc'action/ FAEN/Territoriaux FO, CGT et FSU

C'est pourquoi FO appelle les personnels à « se réunir dans les départements pour confirmer les revendications et discuter des moyens pour les faire aboutir » comme le précise la conclusion du communiqué commun du 18 décembre SNUipp/FO/CGT/FAEN/Territoriaux FO, CGT et FSU qui exige la suspension de la réforme des rythmes scolaires. ■

Participez massivement aux réunions d'information syndicale

SNUDI-FORCE OUVRIÈRE

Syndicat National Unifié des Directeurs, Instituteurs et Professeurs des Ecoles
 6-8 rue Gaston Lauriau - 93513 MONTREUIL CEDEX
 tél 01 56 93 22 66 - fax 01 56 93 22 67 - snudi@fo-fnecfp.fr



“Chantiers” sur les métiers et les statuts : des différenciations systématiques entre les différentes catégories de PE

Le but du ministre, c'est annualiser, casser le principe un poste/une classe!...

Pour y parvenir, le ministre veut :

► tailler en pièces le décret de 1990 sur les obligations de service des PE en généralisant des temps de services différents, des procédures d'affectation et d'inspection spécifiques, des interventions indifférenciées en école et en collège (école du socle avec la liaison école/collège). Dans ces conditions, chacun comprend que l'actuel principe de dotation en postes (un poste/une classe) pour les écoles serait inadapté et donc remplacé par une dotation globalisée en heures et gérée par l'établissement local et le PEDT ;

► imposer la définition de la durée du temps de travail de tous les personnels à 1607 heures annualisées, à commencer par les conseillers pédagogiques, afin de préparer le transfert complet des personnels aux collectivités territoriales, voire au privé. Rappelons-nous, c'est ce qui a déjà été fait pour les personnels TOS, ce qui a facilité leur transfert aux collectivités territoriales. ■

... la méthode, c'est diviser, parcelliser pour disloquer le statut!

► C'est la recherche de la division des personnels, de l'opposition entre les catégories, en préconisant la mise en place d'obligations de services différentes selon les fonctions, selon les « métiers » et les parcours professionnels, selon les zones géographiques et les projets éducatifs locaux (PEDT)... ■

C'est dans cette logique de TERRITORIALISATION que le ministre se fixe les objectifs suivants...

1 - La transformation du rôle et de la place des directeurs

► par la mise en place d'un « référentiel métier » visant à introduire une différenciation entre directeurs et adjoints, les plaçant en position de supérieurs, en leur donnant des responsabilités particulières dans les relations avec les élus. Il s'agit de les placer en position de subalternes des élus politiques locaux dans le cadre des projets éducatifs territoriaux (PEDT).

FO a rappelé que les conditions de travail des directeurs, confrontés à des exigences croissantes, sont inadmissibles. Cette situation est aggravée avec le décret sur les rythmes scolaires.

Aucune réponse du ministre sur ces problèmes, seules quelques modestes mesures sur les décharges et l'ISS ont été présentées. ■

► par la généralisation des procédures spécifiques d'affectation, d'inspection, d'accès à la hors classe et de validation des acquis pour accéder à un nouveau grade d'accès fonctionnel (GRAF) spécifique pour les directeurs. La nomination dans un emploi fonctionnel induirait un détachement du corps d'origine, ne concernerait que certains directeurs d'école et impliquerait un statut d'emploi. ■

Une augmentation limitée des décharges et des indemnités pour justifier de nouvelles missions, de nouvelles tâches à profusion dans le cadre des PEDT...

Décharge de rentrée : passage de deux à quatre jours par an pour les écoles de moins de 4 classes.

Mesures nouvelles aux rentrées 2015 et 2016 :

- Rentrée 2015 : une journée de décharge mensuelle pour les écoles de 3 classes et 1/3 de décharge hebdomadaire (une demi-journée supplémentaire) pour les écoles à 9 classes.
- Rentrée 2016 : une journée de décharge mensuelle pour les écoles de 2 classes et 1/3 de décharge hebdomadaire (une demi-journée supplémentaire) pour les écoles à 8 classes.

Augmentation de la part complémentaire de l'ISS :

- 1 à 3 classes : passage de 300 à 500 €
- 4 classes : passage de 300 à 700 €
- 5 à 9 classes : passage de 600 à 700 €. ■

Que signifierait le GRAF pour les directeurs ?

Un « grade d'accès fonctionnel » est réservé à des personnels exerçant sur des postes « à enjeux et à fortes responsabilités ». Il pourrait être attribué à quelques directeurs sur des critères de mérite et retiré à tout moment sans aucun contrôle de la CAPD.

Les directeurs deviendraient totalement dépendants du bon vouloir de la hiérarchie et des responsables politiques des collectivités dans le cadre des PEDT, à l'image de ces élus qui exigent de plus en plus souvent le déplacement de directeurs, voire les mettent publiquement en cause. ■

le décret de 1990

Le décret n°90-788 du 6 septembre 1990 reste la référence garantissant un cadre national d'organisation et de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires à partir duquel est défini le service hebdomadaire des enseignants du premier degré.

Le décret n°91-383 du 22 avril 1991 de Jospin

avait déjà institué la 27^{ème} heure annualisée.

En contradiction avec ce cadre national, les décrets Darcos de 2008, en modifiant encore le décret de 1990 notamment par l'instauration de l'annualisation de 108 heures de service, ont ouvert la voie à la déréglementation et à la flexibilité avec des obligations de service différentes, commune par commune, voire école par école,

dans le cadre de l'autonomie des écoles contre l'unité du service public.

L'intention de Vincent Peillon est de poursuivre et d'aggraver cette orientation d'éclatement des droits et garanties statutaires et de mettre les enseignants sous la tutelle des collectivités territoriales. ■

2 - La mutualisation des missions au sein d'une même école

Différentes missions qui ne seraient pas effectuées par les uns pourraient l'être par les autres. Ainsi la fiche ministérielle prévoit que les directeurs seraient dispensés de l'APC qui serait donc effectuée par les autres PE de l'école. ■

3 - La remise en cause du principe "une classe / un poste"

L'attribution de décharges de service d'enseignement pour les collègues exerçant en éducation prioritaire renvoie à la structure en postes. En effet si les PE exerçant en éducation prioritaire se voient retirer 3 heures d'enseignement par semaine, qui assurera la totalité des 24 heures d'enseignement dues aux élèves?

Outre que tous les PE n'auraient plus les mêmes obligations de service, cette nouvelle organisation imposerait une dotation globalisée en heures (comme dans les collèges et les lycées) qui devrait être gérée localement au sein d'un établissement doté d'un supérieur hiérarchique. ■

4 - L'annualisation du temps de service des titulaires-remplaçants et des conseillers pédagogiques

► Sur la base d'un projet de décret, le ministre veut annualiser le temps de service des collègues titulaires-remplaçants ou en service partagé pour qu'ils fassent plus de 24 heures d'enseignement par semaine en fonction des différentes organisations de la semaine scolaire décidées par chaque commune. Confronté au rejet de ce projet par les syndicats SNUDI-FO, SNUipp-FSU, CGT et SUD, le ministre a pour l'instant retiré toute référence à cette mesure des fiches de préparation des groupes de travail.

► Non à l'annualisation des obligations de service des conseillers pédagogiques

FO a rappelé son opposition à l'annualisation des obligations de service des conseillers pédagogiques qui font partie à part entière du corps des PE. Au final, le ministère a enlevé toute référence aux 1 607 heures du décret Fonction publique du 25 août 2000.

Si, comme il le prétend, le ministère veut reconnaître cette fonction, cela passe par une réelle revalorisation financière (le ministère n'annonce qu'une augmentation de 1 000 euros annuels brut de leur indemnité, à savoir 80 euros mensuels brut, les conseillers pédagogiques étant exclus de l'ISAE !). ■



5 - La transformation des RASED en "réseaux d'aides du socle"

► Les maîtres E et G seraient « positionnés au niveau le plus pertinent », sans doute sur une ou plusieurs écoles tandis que les psychologues scolaires seraient rattachés aux circonscriptions, leur recrutement n'étant plus lié au concours de PE.

Tous pourraient exercer à la fois en école et en collège avec une affectation sur un secteur et non plus sur un poste identifié.

Le ministère prétend conforter et réaffirmer l'existence des RASED mais il refuse de répondre à la revendication de FO de rétablissement des 5 000 postes supprimés par les décrets Darcos et il dilue encore plus leurs missions.

Ainsi, il est écrit dans ces fiches que les personnels E, G et psychologues deviendraient des « personnels-ressource » regroupés dans un « pôle ressource de circonscription » regroupant tous les personnels qui pourraient répondre aux demandes d'aides émanant des écoles ou des enseignants. Des « pompiers volants » en quelque sorte ! ■

Psychologues scolaires :
 pour leur maintien dans le corps des PE avec des missions et un niveau d'intervention clairement définis

FO s'est opposée à la nouvelle mission prévue pour les psychologues scolaires: « le suivi des élèves en 6^{ème} dans le cadre du cycle de consolidation et du conseil école-collège », ces interventions devant s'effectuer « en coordination avec les conseillers d'orientation psychologues du 2nd degré ». Cette redéfinition des missions ne peut qu'entretenir la confusion des fonctions et aller inévitablement vers la fusion de ces deux corps en « un seul métier » contraire à la définition particulière de chaque corps avec ses droits et garanties.

Au vu de l'augmentation des missions, FO a également fait remarquer qu'une de leur première mission devait rester la prise en charge des élèves, plutôt que de devenir des « personnels ressource de la situation sociale des familles ». ■

Spécial

Au cours des groupes de travail sur les métiers et les statuts des personnels, aucune réponse du ministère aux demandes de FORCE OUVRIÈRE sur...

- ▶ l'attribution de l'ISAE de 400 euros brut aux collègues conseillers pédagogiques ou exerçant en SEGPA, en EREA et en ULIS ;
- ▶ l'augmentation de l'ISAE pour atteindre rapidement le montant de l'ISOE du 2nd degré (1 200 euros net/an) ;
- ▶ l'augmentation du taux de passage à la hors-classe ;
- ▶ l'amélioration des conditions de travail par la création des postes nécessaires à la diminution des effectifs dans les classes et au rétablissement des postes de RASED et de titulaires-remplaçants ;
- ▶ le respect intégral du droit au temps partiel à 80% ;
- ▶ le respect des notifications MDPH (recrutement des AVSi pour l'accompagnement des élèves handicapés) ;
- ▶ l'amélioration réelle du régime de décharge des directeurs et l'attribution à tous d'une aide administrative ;
- ▶ l'amélioration du temps de décharge des PEMF ;
- ▶ l'augmentation des départs en stage CAPA-SH à hauteur des besoins ;
- ▶ les garanties de remboursement des frais de déplacement pour les personnels des RASED ;
- ▶ le paiement des heures de synthèse et de coordination à tous les enseignants en établissements médico-sociaux, leur paiement en HSA pour les collègues de SEGPA et d'EREA ;
- ▶ le respect de tous les droits syndicaux... ■

FORCE OUVRIÈRE n'accepte pas

- ▶ que le décret du 6 septembre 1990 définissant les obligations de service des PE ne devienne qu'une vague référence non réglementaire et que des catégories entières n'y soient plus rattachées ;
- ▶ que le principe des 108h annualisées pour définir des missions territorialisées dans le cadre du PEDT devienne la norme ;
- ▶ que le principe « un maître/une classe » soit remis en cause au profit d'une dotation globalisée dont la gestion relèverait du niveau local (d'un établissement autonome du type EPEP) et de la compétence des élus.

Force Ouvrière rejette toute forme d'annualisation du temps de service et revendique que les obligations de service soient définies uniquement en heures d'enseignement.

Si le ministre veut réellement améliorer les conditions de travail des PE, il lui suffit d'abroger le décret du 24 janvier sur les rythmes scolaires et de supprimer les 108 h annualisées inscrites dans les décrets Darcos.

A ne pas vouloir discuter, à ne pas vouloir négocier sur les revendications des personnels, à vouloir aujourd'hui remettre en cause le statut de toutes les catégories de personnels de l'Education nationale, le ministre crée lui-même les conditions d'un conflit d'ensemble. ■



- ➔ **Pour la suspension de la réforme sur les rythmes scolaires et l'abrogation du décret du 24 janvier**
- ➔ **Pour la défense du statut national d'enseignant fonctionnaire d'État et contre la réforme de refondation et de territorialisation de l'école**

Participez aux réunions d'information syndicale du SNUDI-FO



Face à l'avalanche des plans sociaux, face aux attaques contre les salaires (en 12 ans, 16,30% de perte de pouvoir d'achat pour les fonctionnaires), contre les retraites et la protection sociale collective, contre les statuts et les services publics, il n'y a pas d'autre issue que de préparer le conflit d'ensemble...

L'heure est à la mobilisation

A l'appel de **FORCE OUVRIÈRE**,
MERCREDI 29 JANVIER 2014 - 14h
 grand meeting interprofessionnel, à Paris à la Halle Freyssinet (XIIIe)

Inscrivez-vous !